

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

MINI-BASKETBALL



SAISON 2021-2022

RSEQ
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

Table des matières

ART. 1	ADMISSIBILITÉ	3
ART. 2	RÈGLEMENTS	3
ART. 3	NOMBRE DE JOUEURS	3
ART. 4	PARTICIPATION MAXIMALE	3
ART. 5	PARTICIPATION MINIMALE	3
ART. 6	RETRAIT D'UN JOUEUR	4
ART. 7	SUBSTITUTION	4
ART. 8	DURÉE DES PARTIES	4
ART. 9	POSSESSION ALTERNÉE	4
ART. 10	DÉFENSIVE	5
ART. 12	POINTAGE OFFICIEL	5
ART. 13	BANC D'ÉQUIPE	5
ART. 14	CLASSEMENT LORS DU TOURNOI FINAL	6
ART. 15	FORFAIT	6
ART. 16	ÉLIMINATOIRES ET CHAMPIONNATS	6
ART. 17	RÉCOMPENSES	6

ART. 1 **ADMISSIBILITÉ**

- 1.1 Tout élève du primaire de 5e ou de 6e année.
- 1.2 **Catégories**
- Masculine (Les filles sont admises dans les équipes de garçons)
Féminine (composée de filles seulement)

ART. 2 **RÈGLEMENTS**

- 2.1 Les règles générales du jeu sont celles approuvées par la FIBA.
- 2.2 La règle des trois (3) points ne s'applique pas.
- 2.3 La règle des trente (24) secondes ne s'applique pas

ART. 3 **NOMBRE DE JOUEURS**

Le nombre maximum de joueurs.euses en uniforme inscrits sur la feuille de match est de quinze (15) par équipe. Le nombre minimum de joueurs.euses en uniforme inscrits et prêts à débiter la partie est de 8.

Une équipe comptant moins de 8 joueurs.euses perd automatiquement la partie par forfait.

ART. 4 **PARTICIPATION MAXIMALE**

Aucun joueur.euse ne peut prendre part à plus de deux (2) quarts complets ou l'équivalent, au cours des trois (3) premiers quarts.

ART. 5 **PARTICIPATION MINIMALE**

Tout.e joueur.euse doit participer activement à l'équivalent d'un (1) quart complet au cours des trois (3) premiers quarts d'un match. La règle de participation minimale s'applique sur le plus petit nombre de joueurs.euses inscrit.e.s sur le formulaire d'inscription officiel des deux (2) équipes en présence.

Exemple

L'équipe A compte 11 joueurs.euses sur le formulaire d'inscription officiel et l'équipe B seulement 9.

La règle de participation doit être respectée par au moins 9 joueurs.euses de l'équipe A. Les autres joueurs.euses de l'équipe A peuvent également prendre part au match (même au 4e quart) sans avoir à respecter la règle de participation minimale.

ART. 10 DÉFENSIVE

- 10.1 Règle des trois (3) secondes : un.e joueur.euse à la défense ne doit pas rester plus de trois (3) secondes consécutives dans sa zone restrictive (clé). Les lignes délimitant cette zone font partie de celle-ci.

La règle des trois (3) secondes s'applique dans tous les cas de remise en jeu de l'extérieur du terrain. Le décompte doit commencer au moment où le ou la joueur.euse qui effectue la remise en jeu est en dehors du terrain et le ballon est à sa disposition.

La règle ne s'applique pas lorsque : le ballon est en l'air lors d'un tir au panier, lors d'un rebond, lorsque le ballon est mort et lorsque la personne à la défense marque étroitement un ou une joueur.euse attaquant.e se trouvant à proximité (1 mètre) de la zone restrictive.

Une infraction à cet article est une violation. Cette violation entraînera une faute qui sera comptée seulement parmi les fautes d'équipe. La remise en jeu sera faite par tout.e joueur.euse de l'équipe qui était en possession du ballon au moment de la violation. Si l'équipe fautive a cumulé cinq (5) fautes alors l'article 58 du manuel de la FIBA s'applique. (article 55 de l'adaptation des règlements de la FIBA par la FBBQ)

- 10.2 Seule la défense individuelle sera utilisée dans le terrain arrière. Ainsi lorsque le ou la porteur.euse de ballon franchira la ligne centrale, il devra être marqué (moins de deux (2) mètres) de même que ses coéquipiers.ières, ayant franchi la ligne centrale, et se situant à une passe du ballon.

1^{ère} offense : Avertissement.

2^e offense : 1^{ère} faute technique à l'instructeur.trice.

3^e offense : 2^e faute technique à l'instructeur.trice, l'instructeur.trice est disqualifié.e et l'équipe perd par forfait.

ART. 12 POINTAGE OFFICIEL

Seule la feuille de marque est officielle. Le pointage de chacun des joueurs.euses ne sera pas inscrit à l'exception des lancers francs. C'est l'endroit appelé qui servira à déterminer le pointage final de chacune des équipes. Lorsque l'arbitre a apposé sa signature sur la feuille de marque, aucun changement ne peut être apporté et le résultat inscrit devient officiel.

ART. 13 BANC D'ÉQUIPE

Le banc d'équipe situé à la droite du ou de la marqueur.euse sera réservé pour l'équipe hôte et celui à gauche du ou de la marqueur.euse sera réservé à l'équipe visiteuse. C'est l'équipe visiteuse qui présente d'abord ses joueurs.euses à la table des marqueurs.euses.

